

La famille est-elle bien protégée par le Code civil suisse ?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **40 (1952)**

Heft 797

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
M^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
M^{me} Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien 8.—
Le numéro 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

On trouve partout
des merveilles, même
dans les ténèbres
et le silence.

Hélène KELLER.

La famille est-elle bien protégée par le Code civil suisse ?

La Famille dans le droit suisse, tel était le sujet de la leçon donnée par Me Jean Dutoit, député, à la dernière séance du cours d'instruction civique organisé par le Centre de liaison de sociétés féminines genevoises du 4 février au 10 mars.

Ce sujet, comme les autres ne pouvait qu'être effleuré au cours d'une brève séance. Passant de l'union conjugale, aux régimes matrimoniaux, puis à la filiation — règles qui déterminent dans quelles conditions un enfant est relié juridiquement à ses parents ou à ceux qui en tiennent lieu — aux obligations familiales, à l'autorité domestique et au droit successoral, le conférencier, affirma que le code civil permet de résoudre toutes les questions que posent la création et la direction de la famille. Cependant si la famille subit une crise, ce ne sont pas les textes de lois qu'il faut incriminer, mais la conception morale de tout le peuple, car cette conception se reflète fatalement dans l'application que l'on fait des articles de lois, à chaque cas particulier.

Le Code civil, a dit le conférencier, est l'œuvre d'honnêtes gens, s'appliquant à des gens si possibles honnêtes. Certes nous n'en doutons pas et nous reconnaissons qu'à l'époque où il a été rédigé, de 1898 à 1907, il était remarquablement avancé par rapport aux codes cantonaux qu'il était appelé à remplacer et aux codes des pays étrangers en général.

Mais n'oublions pas que ces innovations ont été obtenues, non pas par la seule initiative des juristes qui étaient chargés de la nouvelle rédaction du code, mais par les suggestions, les revendications des sociétés féminines qui surveillaient anxieusement l'élaboration de ces

lois dont alliait dépendre leur statut dans l'existence.

Entre autres raisons, l'Alliance de sociétés féminines suisses a été fondée au début du siècle — on se souvient qu'en 1950 nous avons célébré son cinquantenaire — afin de grouper toutes les forces féminines pour agir avec plus de poids sur les autorités responsables du nouveau code. Une commission des lois avait été formée par l'Alliance et cette commission entretenait d'étroits rapports avec les juristes occupés à la rédaction.

C'est bien sans doute à la pression exercée par l'Alliance, qui incarnait l'opinion féminine éclairée, que l'on doit un grand nombre de dispositions favorables aux femmes.

Si donc, au cours de la campagne qui va se dérouler avant la consultation féminine de novembre, vous entendez dire « Les femmes suisses n'ont pas le droit de vote, car sans lui, elles ont bénéficié d'un recueil de lois extrêmement libérales, donc elles n'ont pas besoin d'avoir des droits politiques. » Répondez sans hésiter : « Ces lois qui sont d'ailleurs maintenant dépassées dans beaucoup de pays, n'ont pas été obtenues sans peine, par la grâce des citoyens suisses, mais par un effort incessant et prolongé d'un groupe déterminé à obtenir le maximum possible, à l'époque. Si alors les Suissesses avaient eu le droit de vote, tout aurait été simple et facile ».

On peut se procurer le texte complet de la conférence de Me Dutoit, qui offre toutes les précisions utiles sur le sujet, à l'École de Sténotypie Grandjean, rue du Vieux-Collège 9, Genève.

Les déléguées à la Commission de la femme parmi nous (Mars-avril 1952)

Une juriste, Mme Lefauchaux.

Le Forum international avait prié Mme Lefauchaux, présidente, d'honorer de sa présence son lunch du 26 mars. Une foule de convives affamées l'ont accueillie avec empressement quand enfin elle a pu s'arracher aux discussions d'une séance interminable où ses vice-présidentes ne pouvaient la remplacer. Sans prendre le temps de se restaurer quelque peu, elle a bien voulu donner immédiatement à ses auditrices (dont beaucoup devaient partir pour se rendre à leur travail) un bref aperçu des travaux que poursuit la Commission de la femme et des sujets à l'ordre du jour. Et ses auditrices lui furent fort reconnaissantes de sa complaisance. Les esprits chagrins qui jugent incompatibles les fonctions politiques et le charme féminin sont convaincus d'erreur en présence de Mme Lefauchaux: une grâce simple, une voix prévenante, une autorité qui émane d'une compétence hors pair, voilà ce qui les frappera tout d'abord. Puis, s'ils prennent la peine d'aller étudier cette personnalité

remarquable dans l'exercice de ses difficiles fonctions, ils observeront encore sa manière courtoise de mener les débats, sa patience inaltérable, la langue si riche et si précise dont elle se sert — qualité indispensable lorsqu'on doit établir des textes d'une portée internationale — langue servie par une articulation impeccable.

Un ministre, Mme G. H. Ross.

Le Comité de liaison des organisations féminines internationales avait invité les déléguées à une réception au Vieux-Bois, le 27 à 18 heures, pour y rencontrer des membres des groupements genevois.

Brillante assemblée où les idiomes et les races se mêlaient amicalement. C'est là que j'eus le privilège d'échanger quelques propos avec Mme G. H. Ross, déléguée de la Nouvelle Zélande où elle est ministre d'un département s'occupant des femmes et des enfants. Ce pays prospère ne connaît pas de difficultés raciales, pas de luttes de classes, les possibilités

d'instruction s'ouvrent à tous les enfants des deux sexes, un jeu d'assurances complet a délégué les Nouveaux-Zélandais des anxiétés que l'on connaît ailleurs.

Un écrivain Mme Goldman.

Lausanne a eu la visite, les 16 et 17 avril, de Mme Olive Remington Goldman, qui est professeur à l'Université d'Illinois, après des études de lettres dans son pays, en Italie, en Autriche, en France... qui a collaboré aux travaux de la Ligue américaine des femmes électrices, de l'Association des femmes universitaires, du Conseil national des femmes dans l'Eglise, des Vétérans des affaires étrangères; dont on entend les émissions radiophoniques sur ses sujets comme le plan Marshall, le statut des femmes, la rééducation des invalides... qui enfin est aussi un écrivain, auteur de pièces de théâtre, ou d'essais féministes tels que « Egalité pour les femmes sur le plan de la nationalité » et « Un amateur en politique ». Mme Goldman, en collaboration avec son mari, a traduit le théâtre d'H. Ghéon.

Elle a profité de la session de Genève pour visiter l'Europe occidentale et a même poussé une pointe, ce mois d'avril, jusqu'en Yougoslavie, où elle a été vivement intéressée par l'activité des citoyennes yougoslaves en faveur de l'enfance malheureuse, des infirmes, et qui viennent de renvoyer en Grèce plusieurs centaines d'enfants qui y avaient été enlevés.

Mrs Goldman, dans une réception offerte à la presse et aux présidentes des associations

On a fait observer que la tribune du public, à la salle des séances n'était pas envahie par la population féminine de Genève, que les débats n'ont pas donné lieu à des articles retentissants dans la presse.

Il n'y avait, en effet, pas de question sensationnelle à l'ordre du jour qui puisse animer la muse des journalistes ou attirer les foules au Palais des Nations.

En revanche, il valait la peine d'apercevoir autour des tables officielles ces déléguées qui sont toutes non pas des parvenues de la politique, mais des personnalités originales à des titres divers :

Mme Mary Sutherland (Grande-Bretagne), est une Ecossaise ayant fait ses études universitaires à Aberdeen, membre du parti travailliste et spécialiste des problèmes de travail féminin.

Mme Milady Felix de l'Official (République dominicaine) une juriste député au Congrès national qui a déléguée ces dernières années à une série de rencontres internationales concernant sa compétence spéciale, la Convention éducative d'Atlantic City en 1947, la Conférence des juristes à Los Angeles en 1949, la Conférence internationale de droit à Rome et à Londres en 1950...

Il fut heureusement possible d'approcher dans des rencontres moins officielles, les déléguées des pays représentés à la Commission de la condition de la femme.

Malgré l'assiduité aux séances dont elles sont obligées de faire preuve, les unes ou les autres apparemment dans les réceptions organisées par divers groupements ou personnes privées.

On ignore peut-être que ces dames n'ont pas de suppléantes, comme c'est le cas pour les délégués gouvernementaux des autres commissions, elles sont donc astreintes à une présence quasi-permanente si elles ne veulent pas manquer des votes importants et suivre de près les instructions données par leurs gouvernements.



Mme Lefauchaux

Mme Kalinowska

La Begum Fida Hassan

Cliché aimablement prêté par «La Coopération»

ASSURANCE POUR LA VIEillesse
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNER

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS GENÈVE
MOLARD, 11